



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 07 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, KALINOWSKI Stanislas

Étaient absents : Madame, Messieurs, DROUVIN Françoise a donné procuration à Monsieur BOIZUMAULT Frédéric, COQUERY Bastien, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal

Madame BADIN Séverine est élue **secrétaire de séance**.

**AVENANT n°2 au Lot n°1 – Gros Œuvre Étendu : Marché de travaux de
réhabilitation et d'extension d'une salle polyvalente**

DL2025-20-03-01

Monsieur le Maire rappelle que le marché porte sur la Réhabilitation et l'extension d'une salle polyvalente à Fresnicourt le Dolmen.

Le marché est décomposé en lots séparés.

Lot N°1 : Gros Oeuvre étendu,

Lot N°2 : Charpente – Couverture - Bardage,

Lot N°3 : Menuiseries Extérieures aluminium et acier,

Lot N°4 : Menuiseries Intérieures,

Lot N°5 : Plâtrerie,

Lot N°6 : Carrelage / Faïences,

Lot N°7 : Peinture / Nettoyage de mise en service,

Lot N°8 : Electricité,

Lot N°9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie,

Le présent marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à prix global et forfaitaire. Le marché ne comporte qu'une tranche ferme.

La commission d'appel d'offres a été amenée à se prononcer sur l'attribution du lot 01 à la société BATICOMM.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article 139-2° du Décret n°2016-360 Du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a pour objet l'augmentation du montant des travaux engendrée par des modifications du programme ou des aléas non prévisibles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le marché de la réhabilitation et extension de la salle polyvalente a été modifié de la façon suivante :

- Démolition des murs existants et réalisation d'une nouvelle structure :
Suite à la dépose de la dalle, les fondations et murs existants sont devenus très fragilisés, pour le bien du futur projet, il a été décidé de les démolir et de réaliser une nouvelle structure.

Pour un montant HT de 54 737.00 € HT

Montant initial du marché : 135 759 .50 € HT
Montant du marché suite à l'avenant 01 était de 225 723.50 € HT

Le présent avenant engendre un impact financier de 54 737.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché porté à : 280 460.50 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avenant n° 2 au lot n°1 – Gros œuvre Entendu pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une salle polyvalente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération

ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR TONDEUSE

DL2025-20-03-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le remplacement de notre tracteur tondeuse est à effectuer. De ce fait, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le devis de l'entreprise BEGHIN MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse dont le montant s'élève à 6 120.00 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse est une nécessité,
Considérant que l'achat de celui-ci est élevé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse.

-DE SOLLICITER une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du fonds de concours d'urgence.

-DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

VENTE MINI BUS MERCEDES

DL2025-20-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Vu la délibération n°2020-23-05-5 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Référence Du véhicule vendu en l'état	Immatriculation	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Nombre de kilomètres	Montant achat TTC	Estimation FIVE AUCTION
Mini Bus Mercedes-Benz	BC-575-ET	31/07/2006	185 100	32 411.60 €	5 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-**D'approuver** la vente aux enchères du véhicule, figurant dans le tableau ci-avant, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € ;

-**De procéder** à la sortie du bien du patrimoine de la commune de Fresnicourt le Dolmen.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des présents et représentés

CONVENTION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

[DL2025-20-03-04](#)

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissement publics non affiliés.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du Cdg62 par délibération en date du 10 décembre 2024, a modifié la délibération n°2023/21 du 30 mai 2023.

A Titre de rappel la délibération 2023/21 du 30 mai 2023 prévoyait un financement comme suit : « les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle.

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention pour une durée de 3 ans puis renouvelé par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Pour son financement, une décomposition par strate d'agents et par tranche est fixée comme suit :

Tranches	Communes et de moins de 350	Etablissement agents	Communes et De plus de 350	Etablissements de agents
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

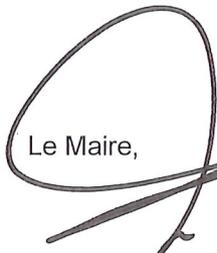
DECIDE

- de continuer d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Cdg62 à titre gratuit.
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Cdg62
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

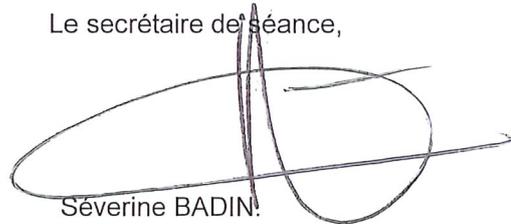
Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une assistance juridique par un avocat est nécessaire pour traiter l'état d'abandon de l'immeuble sis 20 rue des Tulipes à FRESNICOURT LE DOLMEN.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

Le secrétaire de séance,



Séverine BADIN.